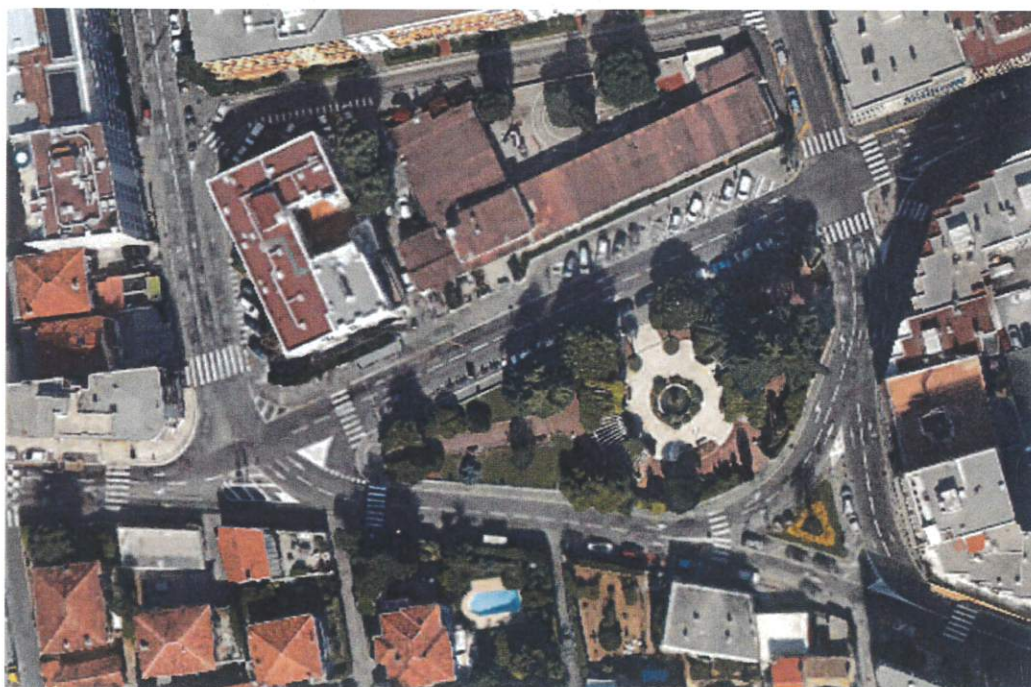


**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE BENES



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-LAURENT-DU-VAR**



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 30 juin 2021

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'AzurCANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 24 juin 2021

Date d'affichage : 24 juin 2021

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le 07 JUIL. 2021

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le 07 JUIL. 2021

OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU
SQUARE LOUIS BENES-PROCEDURES
PREALABLES AU DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	32	4	3

Pôle / Service : Service juridique, réglementation et patrimoine
Délibération N° : DCM20210630_33Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 30 juin 2021 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Monsieur Albert BESSON, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Madame Marie-Paule GALEA, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Corinne NESONSON, Monsieur Eric BONFILS, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Madame Marie-France CORVEST, Monsieur Bryan MASSON, Monsieur Marc ORSATTI

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur VAÏANI à Monsieur BERETTONI
Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame HALIOUA
Monsieur GIRARDOT à Madame LIZEE JUAN
Monsieur DOMINICI à Madame GUERRIER BUISINE

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

**OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE LOUIS BENES PROCEDURES PREALABLES
AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

En septembre 2019, la Commune de saint Laurent du Var inaugurait l'école maternelle « Gabriel FERRER » ainsi que la crèche multi accueil « Les petits Gaby ». En 2020, la Commune a également ouvert au public un parking de 19 emplacements de stationnement à l'arrière de l'allée Simone VEIL.

L'ouverture de ces équipements publics était la première étape du projet communal de requalification du quartier dit « Square BENES » qui vise notamment à créer un pôle de centralité urbaine en réalisant un espace public de grande qualité et en requalifiant le tissu bâti du secteur, tout en produisant une offre de logements répondant aux objectifs de mixité sociale.

Il est rappelé d'une part, que dans le cadre de ce projet, la commune de Saint-Laurent-du-Var a été désignée maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de voirie projetés à l'intérieur du périmètre opérationnel relevant de la compétence de la Métropole par convention du 28 juillet 2016 et d'autre part, que la mise en œuvre de cette opération a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement par le biais d'une concession d'aménagement en date du 4 août 2016.

A cet égard, les objectifs de la Commune et de la SPL étaient dans un premier temps de procéder à l'aménagement des propriétés communales situées allée Simone VEIL afin de permettre la réalisation d'équipements publics (école maternelle, crèche, parking) et de produire une offre de logements mixtes.

La commune et la SPL poursuivent désormais la mise en œuvre de l'opération communale d'aménagement de ce secteur sur le périmètre situé entre l'avenue François Béranger et l'avenue Thomas Decaroli, à l'est de l'avenue du Général Leclerc prolongée par l'avenue de la Libération et à l'ouest de la rue Baptiste Bermond tel que présenté au croquis d'implantation annexé à la présente délibération.

Il est précisé que cette 2ème phase prévoit notamment la requalification du square Louis BENES en place publique avec la création d'une zone piétonne, la réalisation d'un ensemble immobilier intégrant commerces et logements s'accompagnant d'une offre de stationnements en sous-sol dont une partie sera ouverte au public, ainsi que la mise en double sens de circulation de l'avenue du Général Leclerc (à l'ouest du square RM 2209).

L'assiette foncière de ce projet comprend des emprises foncières relevant du domaine public routier métropolitain et du domaine public communal (environ 99 m² sur emprise du square) non cadastré, dépendant de la section AT et des parcelles communales cadastrées section AT n°112 pour 1 122 m² et 113 pour 2 023 m² (pôle technique municipal, ancienne école Djibouti).

Ce projet fait l'objet d'une procédure de consultation de promoteurs/concepteurs lancée par la société publique locale Côte d'Azur Aménagement à l'issue de laquelle ces emprises communales et métropolitaines devront être cédées à l'opérateur qui sera choisi par la Commune.

Les propriétés publiques, objet de ce projet, font partie du domaine public et sont de ce fait inaliénables. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à leur déclassement du domaine public avant de procéder à leur aliénation.

Il est indiqué au surplus qu'une aire de stationnements ouverte au public est située sur l'emprise de la propriété communale cadastrée section AT n°112 au droit de l'avenue BERANGER. Ces stationnements sont ouverts à la circulation publique au même titre qu'une voie communale. L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... ». En l'espèce, l'opération envisagée portera atteinte aux fonctions de desserte de cette aire de stationnement, le déclassement de cette dernière devra donc être précédé d'une enquête publique. Par souci de transparence et de lisibilité pour les laurentins, cette enquête publique sera organisée conjointement avec la Métropole pour les propriétés métropolitaines à déclasser dans le cadre dudit projet.

**OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE LOUIS BENES PROCEDURES PREALABLES
AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Par ailleurs, dans le cadre de l'implantation du futur projet immobilier, il est possible que quelques mètres carrés soient situés sur l'emprise de la rue Baptiste Bermond (domaine public communal non cadastré, dépendant de la section AT) et ce conformément au plan annexé à la présente délibération. Il y a donc lieu de prévoir par anticipation ces quelques mètres carrés dans le cadre de cette enquête publique.

La Commune et la Métropole céderont par la suite lesdites propriétés à la SPL conformément aux dispositions de la concession d'aménagement. Il est précisé que l'approbation des modalités des ventes à intervenir entre la commune et la société publique locale Côte d'Azur Aménagement fera l'objet d'une délibération ad'hoc lors d'un prochain conseil municipal.

Ce projet de délibération a été examiné en commission Aménagement, urbanisme, habitat et foncier le 22 juin 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal des propriétés cadastrées section AT n°112 pour 1 122 m² et 113 pour 2 023 m² et de la propriété provenant du domaine public non cadastré de la section AT (environ 99 m² sur l'emprise du square BENES et quelques mètres carrés sur la rue Bermond), conformément au plan annexé à la présente délibération, en vue de la réalisation de l'opération de requalification du square BENES.

AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement des propriétés communales cadastrées section AT n°112 pour 1 122 m² et 113 pour 2 023 m² et de la propriété provenant du domaine public non cadastré de la section AT (environ 99 m² sur l'emprise du square BENES et quelques mètres carrés sur la rue Bermond), conformément au plan annexé à la présente délibération, en vue de la réalisation de l'opération de requalification du square BENES.

DÉCIDER le lancement d'une enquête publique préalable à la procédure déclassement conformément notamment aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 du code de la voirie routière.

DIRE que cette enquête publique sera engagée par Monsieur le Maire et organisée conjointement avec celle mise en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre dudit projet.

AUTORISER Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

AUTORISER la société publique locale Côte d'Azur Aménagement et le futur opérateur immobilier ou ses mandataires habilités, à accéder aux propriétés communales afin d'établir à ses frais et sous sa responsabilité, tous relevés, sondages et études de sol et sous-sol nécessaires, dans l'attente de sa cession à la société publique locale Côte d'Azur Aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 29 voix pour

. 0 voix contre

. 3 abstentions

Madame CORVEST, Monsieur MASSON, Monsieur ORSATTI

APPROUVE le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal des propriétés cadastrées section AT n°112 pour 1 122 m² et 113 pour 2 023 m² et de la propriété provenant du domaine public non cadastré de la section AT (environ 99 m² sur l'emprise du square BENES et quelques mètres carrés sur la rue Bermond), conformément au plan annexé à la présente délibération, en vue de la réalisation de l'opération de requalification du square BENES.

**OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE LOUIS BENES DE PROCEDURES PREALABLES
AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement des propriétés communales cadastrées section AT n°112 pour 1 122 m² et 113 pour 2 023 m² et de la propriété provenant du domaine public non cadastré de la section AT (environ 99 m² sur l'emprise du square BENES et quelques mètres carrés sur la rue Bermond), conformément au plan annexé à la présente délibération, en vue de la réalisation de l'opération de requalification du square BENES.

DÉCIDE le lancement d'une enquête publique préalable à la procédure déclassement conformément notamment aux dispositions des articles L. 141-3 et R. 141-4 du code de la voirie routière.

DIT que cette enquête publique sera engagée par Monsieur le Maire et organisée conjointement avec celle mise en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre dudit projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

AUTORISE la société publique locale Côte d'Azur Aménagement et le futur opérateur immobilier ou ses mandataires habilités, à accéder aux propriétés communales afin d'établir à ses frais et sous sa responsabilité, tous relevés, sondages et études de sol et sous-sol nécessaires, dans l'attente de sa cession à la société publique locale Côte d'Azur Aménagement.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2021 au Chapitre 011, comptes 6227 et 6231.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA



Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR

Adresse : Square Benes
Avenue du Général de Gaulle

Section : AT

PLAN PARCELLAIRE
Echelle : 1/500

Dressé le : 15/06/2021

OPERATION D'AMENAGEMENT SQUARE BENES

Déclassement d'emprises du domaine public communal

AR PREFECTURE	
230601233-20210630-33-DE	07/07/2021
LEGENDA	
	Emprises du domaine public communal à désaffecter et à déclasser
	Propriétés communales comprises dans le projet
	Emprises communales à désaffecter et à déclasser
	Autres emprises du projet (propriété métropolitaine)
	Autres emprises du projet (propriété métropolitaine)
	Emprise approximative de l'opération immobilière projetée
	Emprise approximative de la place publique projetée
Section cadastrale	
	Parcelle cadastrale
	Section cadastrale

